Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016

MICROE MEASUREMENTS

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale M-Flux AR-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance

ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Flux de brasage. Produits de soudage et de brasage

Utilisations Déconseillées Rien d'autre que ce qui précède.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la

fiche de données de sécurité

Identification de la société VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD

Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW Royaume-Uni

 Téléphone
 +44 (0) 1256 462131

 Fax
 +44 (0) 1256 471441

 Email (personne compétente)
 mm.uk@vishaypg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence (00-1) 703-527-3887 CHEMTREC (24 heures)

Langues parlées Toutes les langues européennes officielles.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2; H225

Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale M-Flux AR-2

Contient: Propane-2-ol

Pictogramme(s) de Danger

DANGER



Mention(s) d'Avertissement

Mention(s) de Danger H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil(s) de Prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

15504 Rev. 1 Page: 1 / 7

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Propane-2-ol	55 - 70	67-63-0	200-661-7	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnement.	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336
Alcool benzylique	3 - 5	100-51-6	202-859-9	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnement.	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H315

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secour

Contact avec la Peau

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a

confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance. Consulter un médecin en cas de malaise.

maiais

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec savon et de l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation se

développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire

vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Se rincer la bouche à l'eau mais ne pas avaler.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou

vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats

et traitements particuliers nécessaires

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

4.2

Moyens d'Extinction Appropriés

Moyens d'extinction inappropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique. Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

15504 Rev. 1 Page: 2 / 7

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016

MICRO = MEASUREMENTS

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en

nélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer considérablement vers une source d'allumage et produire un retour de flamme. Dans des espaces restreints, égouts, etc., les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Supprimer toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Isoler la zone et laisser les vapeurs se disperser. Dans des espaces restreints, égouts, etc., les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des mélanges explosifs avec l'air.

Les déversements importants: Evacuer la zone et garder le personnel à l'abri du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Permettre aux petits déversements de s'évaporer en fournissant une ventilation adéquate. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Placer dans un conteneur pour élimination ou récupération.

Les déversements importants:

Evacuer la zone et garder le personnel à l'abri du vent. Prévenir la police et les

pompiers dès que possible.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Conserver à l'écart des: Température élevée. maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Protéger du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles

incompatibilités

Température de stockage Matières incompatibles Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Entreposer à la température ambiante.

Agents oxydants forts, Acides et alcalins forts., Fer, Aluminium, Air, Halogènes, Peroxydes.

Voir Rubrique: 1.2.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir Ru

15504 Rev. 1 Page: 3 / 7

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
Propane-2-ol	67-63-0	400	980	-	-	INRS (ED 984)

Source: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Dans des espaces restreints, égouts, etc., les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des mélanges explosifs avec l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Totection des yeux du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Remplir: Masque de protection complète du visage, Lunettes de protection assurant une protection complète des yeux.

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables (NE374). Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374 Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Matériaux appropriés: Caoutchouc nitrile (Épaisseur minimale: 0.33 mm)

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Non applicable

Éviter le rejet dans l'environnement.

Protection respiratoire



Dangers thermiques

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

15504 Rev. 1 Page: 4 / 7

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016



SELON LES RÉGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Ambre Liquide Odeur D'Alcool. Seuil olfactif Non fixé. Non fixé. На Point de fusion/point de congélation Non fixé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 82 °C Point d'éclair 18 °C Taux d'Evaporation Non fixé. Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites UEL: 12.0 Vol% d'explosivité LEL: 2.0 Vol% Pression de vapeur 43 hPa Densité de vapeur Non fixé.

Densité de Vapeur

Densité relative

0.88 g/cm³

Solubilité(s)

Partiellement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non fixé.
Température d'auto-inflammabilité 425 °C
Température de décomposition Non fixé.
Viscosité Non fixé.

Propriétés explosives Non Explosif. Peut former un mélange explosif avec l'air.

Propriétés comburantes Non fixé.

9.2 Autres informations Rien de connu.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se

produira pas.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune information sur le mélange lui-même.

10.4 Conditions à éviter Sources de chaleur et d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles Agents oxydants forts, Acides et alcalins forts., Fer, Aluminium, Air, Halogènes,

Peroxydes.

10.6 Produit(s) de décomposition dangereux Air: Benzaldehyde (Alcool benzylique) Produits de combustion: Monoxyde de

carbone, Dioxyde de carbone

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Toutes les données issues d'enregistrements réalisés auprès de l'ECHA pour

les substances mentionnées.

Toxicité aiguë - IngestionSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 30,000

mg/kg p.c. /jour.

Alcool benzylique: LD50 (orale) mg/kg: 1570 (Procter and Gamble Standard Procedure No. 1 for

toxicological evaluation (1977-11-04))

Toxicité aiguë - Inhalation Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >200

mg/l.

Alcool benzylique: NOAEC: 3297 mg/m³ (OECD 403)

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000

mg/kg p.c. /jour.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

15504 Rev. 1 Page: 5 / 7

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

Propane-2-ol: Résultat du test: Irritant pour les yeux. (OECD 405) Alcool benzylique: Résultat du test: Irritant pour les yeux. (OECD 405)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas Mutagénicité sur les cellules germinales

remplis.

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Propane-2-ol:

Danger par aspiration

STOT SE 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Résultat du test: Des concentrations supérieures peuvent produire une dépression du système nerveux central, une narcose et une perte de

conscience.(OECD 403)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

11.2 **Autres informations** Rien de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		Estimation Mélange CL50 >100 mg/l (Poissons)
12.2	Persistance et dégradabilité	Peu probable que le produit soit facilement biodégradable. Une partie des
		composants est difficilement biodégradable.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation.
12.4	Mahilitá dans la sal	La produit a una mobilità modérée dans la sal. Partiallement caluble dans l'agu

12.4 Mobilité dans le sol Le produit a une mobilité modérée dans le sol. Partiellement soluble dans l'eau.

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5 Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après

traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux

appropriée conformément à la législation.

Autres informations Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou 13.2

nationales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1	Numéro ONU	UN 1219	UN 1219	UN 1219
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) mixture	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) mixture	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) mixture
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4	Groupe d'emballage	II	II	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé / Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la	Non applicable		

15504 Rev. 1 Page: 6 / 7

convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Révision: 1.0 Date: 15 Septembre 2016



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de

santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Sans restriction

15.1.2 Règlements nationaux Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas

nécessaire

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable - V1.0

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Propane-2-ol (N° CAS 67-63-0) et Alcool benzylique (N° CAS 100-51-6). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Propane-2-ol (N° CAS 67-63-0), Rosin, modified (N° CAS 65997-06-0) et Alcool benzylique (N° CAS 100-51-6).

Classification UE: Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux réglements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

Classification de la substance ou du mélange Selon le	Procédure de classification	
Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)		
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de test	
	[Point d'Eclair (°C) 18; Point/Intervalle d'ébullition (°C) 82	
	[Closed cup/Coupe fermée]]	
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil	
STOT SE 3; H336	Calcul du seuil	

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:

Flam. Liq. 2; Liquide Inflammable Catégorie 2

Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation Catégorie 2

STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

unique STOT un. Catégorie 3

Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4 Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4

Mention(s) de Danger

H332: Nocif par inhalation.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

15504 Rev. 1 Page: 7 / 7